

Devrait-on donner la fessée aux enfants?

À cette question moderne, il y a une réponse évidente, vieille comme le monde, à savoir si les punitions corporelles sont une part essentielle de l'éducation ou non. Cependant, encore plus important que la réponse, il y a le pourquoi et le comment de la réponse, qui peuvent être mieux compris en répondant aux objections courantes.

Monsieur l'abbé Peter Scott, FSSPX

Il y a une objection incompatible avec la foi, celle du naturalisme de Jean-Jacques Rousseau, qui prétendait que chaque enfant, né naturellement bon, est corrompu par son environnement social, de telle sorte qu'on doit lui permettre entièrement de se trouver lui-même, sans aucune influence soit-disant négative, telles que restrictions, contrôles, discipline extérieure, venant de la société ou de sa famille. Cette erreur est clairement condamnée par le pape Pie XI sous le nom de « naturalisme

quelqu'un de déchu par le péché originel. Bien que racheté et sanctifié par le baptême, il ne recouvre pas le don préternaturel de l'intégrité, perdu par nos premiers parents, qui maintient le parfait contrôle et l'ordre. « Subsistent donc dans la nature humaine les effets du péché originel, et en particulier l'affaiblissement de la volonté et le désordre de ses tendances. » (ib.)

Citant le livre des proverbes, le pape tire la conclusion, qui est l'explication théologique de la nécessité des punitions corporelles : « La folie est liée au cœur de l'enfant, et la verge de la discipline la fera fuir (Prov. 22 :15). Il faut donc, dès l'âge le plus tendre, corriger les inclinations déréglées de l'enfant, développer et discipliner celles qui sont bonnes. Par-dessus tout, il importe d'éclairer l'intelligence et de fortifier la volonté au moyen des vérités surnaturelles et avec le secours de la grâce, sans laquelle il est impossible de dominer les mauvaises inclinations... »

Notons que le pape ne considère pas la punition corporelle efficace en elle-même, comme un moyen purement naturel, mais à l'intérieur de tout le contexte surnaturel de l'élévation de la nature humaine déchue à des actes de valeur surnaturelle. La verge de la correction des inclinations désordonnées n'a de valeur que si elle est en alliance constante avec les enseignements de la foi et en coopération avec l'œuvre de la grâce divine. Ce n'est pas la fessée seule qui est efficace, mais la punition corporelle quand elle est vue comme une préparation de l'enfant à vivre selon les commandements et la charité, en mortifiant les inclinaisons désordonnées et l'égoïs-



pédagogique » (Encyclique sur l'Éducation chrétienne de la jeunesse). Il enseigne que l'enfant à éduquer ne peut pas être considéré dans l'ordre purement naturel, mais doit être traité comme

me de la nature humaine déchue, qui si souvent se tient comme un obstacle puissant au travail de Dieu dans l'âme. La conclusion du pape va bien au-delà de la simple approbation de la punition corporelle, elle inclut aussi dans sa condamnation tout ce qui s'oppose au devoir des éducateurs, et des parents en particulier, de corriger, contrôler, diriger et punir les désordres auxquels tous les enfants sont soumis :

« Est donc faux tout naturalisme pédagogique qui, de quelque façon que ce soit, exclut ou tend à amoindrir l'action surnaturelle du christianisme dans la formation de la jeunesse; erronée toute méthode d'éducation qui se base, en tout ou en partie, sur la négation ou l'oubli du péché originel ou du rôle de la grâce, pour ne s'appuyer que sur les seules forces de la nature. Tels sont, ordinairement, ces systèmes modernes, aux noms divers, qui en appellent à une prétendue autonomie et à la liberté sans limites de l'enfant, qui réduisent ou même suppriment l'autorité et l'œuvre de l'éducateur, en attribuant à l'enfant un droit premier et exclusif d'initiative... » (Ib.)

La punition corporelle n'est pas psychologique

Prenant pour acquis qu'il y a place pour la restriction, le contrôle et la discipline extérieure, comme le doit un Catholique, ne devons-nous pas admettre qu'il y a des objections sérieuses à l'application pratique de la punition corporelle, objections qui effectivement l'excluent, avec l'exception possible de quelques cas extrêmes? Ces arguments sont principalement de nature psychologique, à savoir :

- La punition corporelle est un très lourd fardeau, honteux et dégoûtant pour la personne qui doit le supporter, et par conséquent cela tend à la rebeller contre l'autorité;
- La punition corporelle humilie le délinquant;
- Elle diminue l'estime pour la personne qui l'inflige, étant fréquemment interprétée comme une expression de frustration et d'un manque de patience et de charité de la part de l'éducateur (CF. Quenette ; Education de la pureté, p. 189).

Ces arguments sont bien exprimés par nul autre auteur que le plus grand éducateur que

l'Église ait connu, St Jean Bosco: "Frapper quelqu'un de quelque façon que ce soit, le faire s'agenouiller dans une position pénible, lui tirer les oreilles et autres punitions similaires doivent être absolument évitées, car la loi les interdit et elles irritent grandement les garçons et diminuent la réputation de l'éducateur" (Avallo- ne; Religion, Reason & Kindness, p. 80). Le saint continue, parlant de son système d'éducation préventif, puisant dans sa propre richesse d'expérience personnelle : « Si ce système est appliqué dans nos Maisons, je crois que nous serons capables d'obtenir de bons résultats, sans avoir recours à l'usage de la cane ou d'autre punition corporelle. Pendant les quarante années que j'ai vécues parmi les garçons, je ne me souviens pas avoir usé de punitions de quelque sorte que ce soit, et par l'aide de Dieu j'ai toujours obtenu non seulement ce que le devoir demandait, mais aussi tout ce que je désirais de ces mêmes garçons pour qui tout espoir de bon résultat semblait perdu .» (Ib.)

La véracité de ces observations et l'incomparable sagesse du saint ne peuvent être déniées. Nous avons tous entendu des histoires de cas où la punition corporelle a produit de la colère, du ressentiment et de la rébellion, spécialement lorsqu'elle est infligée sous l'influence de la colère et de l'impatience. Nous pouvons tous comprendre que la punition corporelle, surtout lorsqu' infligée en public, est humiliante et honteuse. Nous connaissons tous des cas d'adultes qui méprisent maintenant ceux qui les ont punis physiquement lorsqu'ils étaient jeunes, et nous sommes tous conscients de la cruauté avec laquelle une telle discipline peut être administrée, ce qui n'est rien d'autre que du mauvais traitement d'enfant. Comment ne pas être en admiration devant un système d'éducation qui exclut tous ces dangers, un système de vigilance constante et préventive, « basé entièrement sur la raison, la religion et la charité; par conséquent il exclut toutes les punitions violentes et essaie même de se passer du moindre châtement » (St Jean Bosco, Op.Cit. p. 74).

Mais la punition corporelle est catholique, n'est-ce pas?

Pourtant le rite traditionnel de la pénitence, tel que contenu dans le rituel romain, Tit. III chap. 3,4 ordonne au prêtre qui absout un péni-

tent d'une excommunication dans le forum externe, que s'il est un homme, qu'il soit battu avec une verge ou des cordes pendant qu'il récite le psaume 50. C'est une punition corporelle à l'intérieur de la liturgie de l'Église! De plus, St Paul, dans sa lettre aux Hébreux, parle du châtement de la punition corporelle comme du devoir du père, et d'un signe qu'il aime vraiment son fils, de telle sorte que les enfants illégitimes doivent être privés de ce remède merveilleux. En appliquant ce remède à la nature déchue et rebelle de son fils, il ne fait qu'imiter réellement Dieu, qui de la même façon châtie parce qu'il aime, comme l'apôtre de l'amour divin le fait remarquer lui-même « Ceux que j'aime, je les semonce et les corrige » (Apoc. 3 :19). Voilà les mots de St Paul :

« Car celui qu'aime le Seigneur, il le corrige, et il châtie tout fils qu'il agrée. C'est pour votre correction que vous souffrez. C'est en fils que Dieu vous traite. Et quel est le fils que ne corrige son père ? Si vous êtes exempts de cette correction, dont tous ont leur part, c'est que vous êtes des bâtards et non des fils... Certes, toute correction ne paraît pas sur le moment être un sujet de joie, mais de tristesse. Plus tard cependant, elle rapporte à ceux qu'elle a exercés un fruit de paix et de justice. » (Heb. 12 :6-11)

De plus, nous connaissons tous la sagesse inspirée des Saintes Écritures, qui parlent de façon répétitive et explicite de la punition corporelle, comme dans les textes suivants :

« Ne ménage pas à l'enfant la correction, si tu le frappes de la baguette, il n'en mourra pas ! Si tu le frappes de la baguette, c'est son âme que tu délivreras du shéol. » (Prov. 23 :13-14)

« Qui épargne la baguette hait son fils, qui l'aime prodigue la correction. » (Prov. 13 :24)

« Baguette et réprimande procurent la sagesse, le jeune homme laissé à lui-même est la honte de sa mère. » (Prov. 29 :15)

« Qui aime son fils lui prodigue le fouet, plus tard ce fils sera sa consolation. Cajole ton enfant, il te terrorisera, joue avec lui, il te fera pleurer. Ne lui laisse pas de liberté pendant sa jeunesse et ne ferme pas les yeux sur ses sottises. Fais-lui courber l'échine pendant sa jeunesse, meurtris-lui les côtes tant qu'il est enfant, de crainte que, révolté, il ne te désobéisse et que tu n'en éprouves de la peine. » (Eccl. 30 :1, 9-12)

Bien que nous ne puissions nous empêcher de comprendre combien il est répugnant d'administrer une punition corporelle à ceux que nous aimons, nous réalisons aussi quel grand acte de charité cela peut être. Il est inconcevable que la nouvelle alliance de la divine charité promulguée par notre divin Sauveur ait annulé cette sagesse de l'ancienne loi, vraiment intemporelle et éternelle telle quelle est, car elle se base sur les réalités de la nature humaine déchue et de la grâce. Plus encore : nous avons tous expérimenté la véracité de ces observations, notamment que l'enfant qui n'est pas puni d'une façon réelle et physique devient remarquablement égoïste, obstiné, paralysé par ses passions et par son sens de la suffisance et de l'indépendance, et ultimement un libéral fanatique, résistant à la grâce.

Peut-on réconcilier la psychologie et la spiritualité?

Chaque enfant n'a-t-il pas le besoin de sentir l'autorité d'une vraie punition? Ne doit-il pas réaliser qu'il y a quelqu'un qui peut le contrôler, même physiquement? N'a-t-il pas besoin d'un caractère fort au-dessus de lui, cette sorte de force non-sentimentale qui va lui inculquer le bien de l'autodiscipline, apprise telle quelle par la discipline infligée? Cette mortification de la nature n'est-elle pas essentielle au travail de la grâce dans la vie surnaturelle? Chaque enfant n'a-t-il pas le droit d'expérimenter cette combinaison de la force intérieure et de la fermeté d'une part, et de la tendresse et des soins aimants d'autre part, ce qui est la parfaite imitation de travail de la divine Providence?

Mais si toutes ces observations spirituelles sont vraies, comment peuvent-elles être réconciliées avec la psychologie d'un enfant, si soigneusement comprise et expliquée par St Jean Bosco? Y a-t-il une échappatoire à cette apparente contradiction, ou alors un secret pour appliquer la punition corporelle? Existe-t-il une punition corporelle qui n'incite pas à la rébellion et qui n'humilie pas, et qui ne diminue pas l'éducateur?

À suivre dans le prochain numéro.